



CONVENTION DE PARTENARIAT

VOYAGE RESPONSABLE

La présente convention est établie entre :

[Nom, raison sociale et adresse du prestataire], représenté par **[Nom, prénom et fonction de son représentant]**, appelé l'Agence réceptive,

ET

ARTS ET VIE, représenté par **François POUCHUCQ, Directeur**, appelé Arts et Vie.

1. OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention de partenariat a pour objectif de **définir les conditions de partenariat des deux parties au regard des principes du tourisme responsable et du développement durable**. *Ces principes sont notamment définis dans les cahiers des charges des labels Travelife (label international) et ATR (label français).*

A travers cette convention, les deux parties définissent leurs engagements respectifs pour améliorer leurs pratiques et tenter d'agir conjointement en faveur du tourisme responsable, c'est-à-dire du tourisme qui tient pleinement compte de ses impacts économiques, sociaux et environnementaux actuels et futurs, en répondant aux besoins des visiteurs, des professionnels, de l'environnement et des communautés d'accueil.

Persuadés que le tourisme, s'il est bien organisé, est un puissant vecteur de progrès social, de développement économique, de préservation des espaces naturels, des patrimoines mais aussi de valorisation des cultures et traditions, Arts et Vie et l'Agence réceptive cherchent à élaborer des programmes qui soient le plus profitables à tous : les voyageurs, les populations locales mais aussi les personnes qui œuvrent pour la bonne réalisation des voyages (guides, chauffeurs, salariés de l'Agence réceptive) sans oublier les prestataires de services, tous acteurs de l'économie locale (sites, hébergeurs, restaurateurs...).

Cela s'appuie sur plusieurs axes d'amélioration identifiés :

- S'assurer que toutes les excursions et activités proposées respectent les coutumes, les traditions, l'intégrité culturelle et les ressources naturelles locales. Celles qui nuiraient aux humains, à la faune, à l'environnement ou aux ressources naturelles n'ont pas lieu d'exister dans les voyages Arts et Vie.
- Préférer et proposer au maximum des excursions et des activités qui profitent directement aux communautés locales, respectent le bien-être des animaux et soutiennent la protection de l'environnement.
- Partager et transmettre l'ensemble des richesses culturelles des destinations à nos voyageurs (histoire, art, architecture, gastronomie, savoir-faire, petit patrimoine, traditions et folklore, littérature, musique...) pour contribuer à leur préservation.

- Veiller à ce que les retombées économiques soient le plus justement réparties entre les acteurs du voyage ;
- Sensibiliser l'ensemble des opérateurs de la chaîne de valeur (prestataires, guides, voyageurs...) aux enjeux de la durabilité appliquée au voyage ;
- Informer de façon transparente et sincère l'ensemble des parties prenantes, et notamment les clients.

Cette convention porte exclusivement sur les engagements en matière de durabilité ; elle ne concerne pas les conditions et accords commerciaux, par ailleurs convenues entre les deux partenaires.

Cette convention s'appuie sur la confiance et la transparence que s'accordent mutuellement les deux partenaires, dans un but d'améliorer les voyages proposés à leurs clients communs, selon les principes du voyage responsable.

Cette convention permet de formaliser des pratiques pour certaines déjà existantes chez les partenaires. L'objectif est d'établir le cadre de collaboration autour des enjeux de durabilité et de chercher à progresser ensemble pour des pratiques encore plus respectueuses des Hommes et de la Biodiversité.

2. DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention de partenariat s'inscrit dans une logique de collaboration durable. Elle est établie initialement pour une durée d'un an à partir de la date de signature, renouvelée par tacite reconduction.

3. LES ENGAGEMENTS D'ARTS ET VIE

3.1 Collaboration active avec son partenaire, l'Agence réceptive :

Arts et Vie s'engage auprès de l'Agence réceptive partenaire à mettre en place un certain nombre d'actions pour favoriser l'atteinte des objectifs communs en matière de durabilité :

- Partager un bilan annuel recensant les remarques et recommandations (des accompagnateurs et voyageurs) sur les enjeux de durabilité au cours des programmes réalisés avec l'Agence.
- Etudier avec l'Agence réceptive les axes d'amélioration à développer ; et établir conjointement un plan d'actions pour améliorer ou corriger les programmes, au regard des enjeux de durabilité.
- Apporter, dans la mesure du possible et si nécessaire, un soutien et un accompagnement auprès de l'Agence réceptive pour la mise en œuvre de ces actions.
- Etudier toute opportunité de soutien financier ou organisationnel à un projet local mené par l'Agence réceptive, dans les zones visitées, en faveur de l'environnement, des populations, de la sauvegarde du patrimoine.
- Collaborer activement pour répondre aux attentes de l'Agence réceptive qui prétendrait à un label ou une certification.
- Animer le réseau et favoriser la collaboration entre les Agences réceptives engagées qui travaillent avec Arts et Vie ; à minima, permettre l'échange de bonnes pratiques identifiées.

3.2 Limitation de l'impact des activités de bureaux et de voyages sur l'environnement :

Les enjeux environnementaux existants aussi bien dans le cadre des voyages que dans celui des activités des bureaux, Arts et Vie s'engage à mettre en place des actions visant à limiter l'impact environnemental de ses activités :

- Collaborer activement avec l'Agence réceptive pour réduire l'empreinte écologique des voyages.
- Calculer régulièrement l'empreinte Carbone de ses activités et s'inscrire dans une trajectoire de réduction.
- Développer et diffuser une politique de gestion environnementale interne pour favoriser les bonnes pratiques au bureau et former ses salariés aux éco gestes.

3.3 Sensibilisation des voyageurs :

Arts et Vie s'engage à promouvoir activement les principes de durabilité dans sa communication auprès de ses voyageurs et à encourager les pratiques responsables dans le cadre des voyages.

Notamment, Arts et Vie s'engage à sensibiliser les voyageurs avant le départ en :

- Informant ses voyageurs sur ses engagements et ceux de l'Agence réceptive en matière de durabilité.
- Diffusant sa Charte « Voyager responsable » et la « Charte éthique du Voyageur » pour informer sur les bons comportements à adopter au cours des voyages, selon les caractéristiques environnementales, sociales, ethniques, religieuses de chaque destination.
- Informant ses voyageurs sur les us et coutumes et les caractéristiques spécifiques à la destination (hôtellerie, guides, transporteurs, peuples autochtones, législation locale, ...), en insistant particulièrement sur les destinations dites "Zone fragile".
- Transmettant des données claires et précises sur les détails techniques du voyage.
- Informant sur les pourboires à envisager selon les normes en vigueur dans le pays.
- Informant ses voyageurs sur les documents et formalités requis pour tout le voyage.

Pendant le voyage, l'accompagnateur Arts et Vie joue également un rôle essentiel, complémentaire à celui du guide, pour sensibiliser les voyageurs et leur rappeler si nécessaire les bonnes pratiques à adopter.

Enfin, à leur retour, Arts et Vie interroge ses voyageurs sur les aspects liés au Tourisme Responsable du voyage effectué. Ces données seront partagées avec l'Agence réceptive lors du bilan annuel.

3.4 Actions à destination de son personnel :

L'implication de tous les personnels d'Arts et Vie conditionne la réussite de la démarche. Ainsi, Arts et Vie s'engage à :

- Respecter les Droits de l'Homme selon la déclaration universelle.
- Respecter les conditions juridiques de l'exercice de son métier au regard de la réglementation nationale en vigueur en France.
- Respecter les conditions de travail de ses salariés et les rémunérer à la juste valeur de leurs engagements.
- Former ses salariés sur les enjeux et leviers de la durabilité, et notamment ceux en charge de la production des voyages.
- Informer son personnel sur les avancées en matière de durabilité, les actions menées et sur l'évaluation de l'empreinte carbone de ses activités.
- Proposer des actions sociales pour les salariés, qui vont au-delà de la réglementation nationale.

3.5 Amélioration continue en faveur de la durabilité :

Arts et Vie s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et s'engage pour cela à intégrer dans son fonctionnement interne des mesures pour :

- Evaluer régulièrement sa performance en matière de durabilité et chercher continuellement à améliorer ses pratiques. Arts et Vie est inscrit dans un processus de labellisation (Travelife et ATR) l'obligeant à mesurer continuellement ses impacts sociaux et environnementaux et à définir les actions nouvelles visant à améliorer ses pratiques.
- Être ouvert à des audits indépendants.

4. LES ENGAGEMENTS DE L'AGENCE RECEPTIVE

4.1 Respect des aspects sociaux du Tourisme Responsable :

L'Agence réceptive s'engage à :

- Respecter les Droits de l'Homme selon la déclaration universelle.
- Respecter les conditions juridiques de l'exercice de son métier au regard de la réglementation nationale en vigueur.
- Respecter les conditions de travail de ses salariés et les rémunérer à la juste valeur de leurs engagements. *Au besoin, se référer aux règles de l'OIT (Organisation Internationale du Travail), déclinées dans le référentiel ETI (Ethical Trading Initiative - travail des enfants, salaires, protection sociale, santé et sécurité..).*
- Recruter dans le respect de la réglementation locale (guides habilités notamment), à l'exclusion des enfants et mineurs.
- Octroyer, en complément de la rémunération fixe, des conditions de travail sûres et équitables, et selon la réglementation locale, d'autres avantages notamment en nature (logement, nourriture, transport lors des missions d'accompagnement des clients Arts et Vie..).

L'Agence réceptive veille également à s'assurer que les prestataires avec lesquels elle travaille respectent ces mêmes engagements sociaux.

Enfin, elle s'engage à signaler toute suspicion d'exploitation sexuelle des enfants aux autorités compétentes.

4.2 Limitation de l'impact des voyages sur l'environnement :

L'objectif d'Arts et Vie et de son partenaire l'Agence réceptive est de limiter l'impact négatif des voyages qu'ils organisent sur l'environnement. Pour cela, l'Agence s'engage à :

- Respecter l'ensemble des lois et réglementations nationales et internationales en matière d'environnement et de protection des sites naturels.
- Organiser des activités / visites uniquement dans les lieux ouverts aux visiteurs et dans le respect des normes et consignes qui pourraient être établies sur place.
- Respecter et faire respecter les règles de conduite dans les zones naturelles dites « protégées » ou « fragiles » ; ainsi que la durée limitée de visite de certains sites naturels ou monuments.
- S'engager à préserver le bien-être animal. *Voir annexe jointe à la convention*
- Proposer des alternatives adaptées (trains) aux vols intérieurs quand elles existent.

- Utiliser autant que possible les options de transport en commun à destination (pour les séjours urbains notamment).
- Proposer l'utilisation de véhicules appropriés selon la taille des groupes.
- Privilégier l'utilisation d'une flotte de véhicules récente, moins polluante.
- Former les chauffeurs aux techniques d'écoconduite (demander aux prestataires de le faire)
- Favoriser les hébergements qui respectent une certification reconnue en matière de respect de l'environnement (traitant la question notamment de l'énergie, des déchets, de l'eau, de l'approvisionnement, etc.).
- Limiter, voire supprimer quand cela est possible, les bouteilles d'eau plastique et tout autre plastique à usage unique (sac plastique, contenant alimentaire, couverts, échantillons de produits d'hygiène...). Un sujet sur lequel il serait également important de sensibiliser vos fournisseurs et prestataires (restaurateurs, hôteliers, compagnie de transport, etc.).
- Préférer les restaurants proposant des produits locaux et de saison ; travailler les menus pour proposer diversité, qualité, quantité adaptée (pour limiter le gaspillage alimentaire) et alternatives aux viandes rouges (sans pour autant les supprimer totalement) : poissons, viandes blanches, plats végétariens...
- Sensibiliser les voyageurs sur l'importance de l'eau, sa rareté parfois, et les enjeux autour de son utilisation dans le pays visité.
- Intégrer dans les programmes des sites alternatifs pour sortir des « sentiers battus » et offrir d'autres expériences de voyage en plus des incontournables.
- Intégrer aussi des bonnes pratiques dans ses activités de bureaux (autour des thèmes principaux : déchets, économies d'énergie, numérique responsable, achats) et sensibiliser ses collaborateurs aux écogestes au travail.

4.3 Formation de ses guides et salariés au tourisme responsable :

Agir en faveur du tourisme responsable repose sur la capacité des organisateurs du voyage à adopter les bons réflexes et à bien appréhender l'ensemble des enjeux pour prendre les bonnes décisions. Pour cela, l'Agence réceptive :

- Garantit que tous ses collaborateurs appelés à travailler pour Arts et Vie soient formés sur les caractéristiques, exigences et besoins spécifiques d'Arts et Vie.
- Favorise au maximum la formation des guides sur le développement durable afin qu'ils puissent porter auprès des voyageurs et des prestataires les engagements de l'Agence réceptive et d'Arts et Vie.

4.4 Information et sensibilisation des voyageurs sur les pratiques responsables en voyage :

L'Agence réceptive, notamment à travers le guide qui la représente auprès des voyageurs, cherche à :

- Informer les voyageurs sur les us et coutumes du pays.
- Informer les voyageurs sur les problématiques environnementales de la destination et les pratiques à observer (gestion des déchets, de la ressource en eau, de l'énergie, des zones protégées, protection des espèces animales et végétales...) et sensibiliser sur le gaspillage.
- Rappeler aux voyageurs les règles de sécurité et de convenance (respect des lieux et des personnes) à observer selon le lieu visité.
- Faire la promotion et encourager les achats de production locale (profitant à la population locale)
- Mettre en garde les voyageurs sur les achats illicites qui pourraient faire l'objet de sanctions pénales.
- Ne pas encourager la mendicité surtout lorsqu'elle est exercée par des enfants qui peuvent faire l'objet d'une exploitation organisée. Privilégier et faciliter les dons à des structures (écoles, associations, hôpitaux...).

4.5 Engagement en matière de sécurité pour les voyageurs :

La sécurité des voyageurs est un élément essentiel du voyage responsable. Ainsi l'Agence réceptive s'engage à :

- Vérifier que les véhicules utilisés soient en bon état d'entretien et peuvent assurer la sécurité des passagers.
- Vérifier que le conducteur soit qualifié et en possession de tous ses moyens pour avoir une conduite sécuritaire.
- Vérifier que l'opérateur de transporteur (si extérieur à l'Agence réceptive) est en possession des autorisations légales pour exercer selon les normes locales.
- Conformément à la législation relative aux données à caractère personnel en vigueur dans l'Union Européenne, garantir la destruction de toutes les informations transmises sur nos clients (type copie de passeport).

4.6 Amélioration continue en faveur de la durabilité :

Tout comme Arts et Vie, l'Agence réceptive s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et s'engage pour cela à :

- Participer activement au bilan annuel proposé par Arts et Vie en se rendant disponible et en formulant des recommandations pour améliorer l'offre de voyages.
- Rechercher et proposer si besoin des nouveaux prestataires, nouvelles activités, nouveaux intervenants.
- Être ouvert et se rendre disponible pour des audits réalisés par les équipes d'Arts et Vie (salariés ou accompagnateurs) ou des tierces personnes qui seraient mandatées par les cabinets d'audit en charge de délivrer des labels à Arts et Vie.

5. GESTION DES PROBLEMES

Arts et Vie et l'Agence réceptive s'engagent à échanger régulièrement entre eux (à minima une fois par an), afin d'anticiper et de limiter les problèmes liés au manquement des conditions définies dans la présente convention de partenariat.

En particulier, l'attention devra être portée sur les situations suivantes, avec application des procédures suivantes :

- L'Agence réceptive ne respecte pas les conditions juridiques d'exercice de son métier : Arts et Vie suspend la collaboration sans préavis.
- L'Agence réceptive ne respecte pas les engagements de durabilité inscrits dans la présente convention : les deux partenaires organisent un échange pour comprendre les manquements et les difficultés rencontrées et s'entendent sur un plan d'actions et un calendrier pour une mise en conformité.
- L'Agence réceptive refuse un audit externe : les deux partenaires organisent un échange pour comprendre ce refus et tenter de trouver une solution. En cas d'échec, Arts et Vie peut décider de mettre un terme à la collaboration, en respectant un délai de préavis raisonnable tenant compte de la durée de partenariat.

Annexe / Convention de partenariat

Tourisme Responsable

Protection de la vie animale

Les attractions et activités avec animaux peuvent être plébiscitées par les voyageurs et proposées par les organisateurs de voyages (agences réceptives et tour-opérateurs). Dans certains cas, ces attractions ou activités sont connues pour être préjudiciables au bien-être des animaux et présenter des risques vis-à-vis des voyageurs.

En tant qu'opérateur engagé en faveur du développement durable et du voyage responsable, ARTS ET VIE souhaite s'assurer que le bien-être animal, lors d'activités en relation avec les animaux (qu'ils soient à l'état naturel, en captivité ou domestiqué), soit garanti et préservé.

Le bien-être animal fait référence à l'état d'un animal : un animal est dans un état de bien-être lorsqu'il est en bonne santé, qu'il est bien nourri, en sécurité, et qu'il ne souffre pas de douleur, de peur ou de stress.

De mauvaises conditions représentent un risque pour les animaux et pour les voyageurs :

- Des interactions inappropriées avec les hommes peuvent affecter le comportement des animaux qui peuvent devenir agités, craintifs ou agressifs.
- Nombreux sont les voyageurs qui ont une forte sensibilité envers les animaux. Être témoins de mauvaises pratiques envers un animal peut gâcher leur expérience de voyage et être source d'insatisfaction.

De nombreuses organisations internationales, nationales et régionales élaborent des lois, des règlements et des directives concernant le traitement des animaux. La protection des animaux est souvent réglementée au niveau national, et les pays ont des législations spécifiques pour régir les pratiques acceptables et interdites.

ARTS ET VIE demande à son Agence réceptive de veiller à proposer uniquement des activités /visites qui soient en conformité avec la législation en vigueur dans le pays.

Plus globalement, toute activité en lien avec les animaux (en captivité, domestiqués ou à l'état sauvage) doit faire l'objet d'une identification et d'un échange entre Arts et Vie et l'Agence réceptive. Les conditions de traitement et de rencontre / interaction avec les animaux doivent alors être appréciées et vérifiées sur place par l'Agence réceptive. L'accompagnateur Arts et Vie est également attentif à cela et dresse un compte-rendu à son retour.

A la lumière de ces constats, le maintien de cette activité est décidé conjointement par les partenaires et/ou des alternatives sont proposées par l'Agence réceptive.

CONVENTION DE PARTENARIAT

TOURISME RESPONSABLE

Etablie en deux exemplaires

Le / /

A :

Le / /

A :

ARTS ET VIE

François POUCHUCQ, Directeur

NOM DE L'AGENCE

[Nom & Prénom du représentant]